

KO MÉDIA et Rouge FM
CONCOURS
Le magazine VÉRO et Véronique et les Fantastiques vous envoient au *Walt Disney World Resort* en Floride!
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours « Le magazine VÉRO et Véronique et les Fantastiques vous envoient au *Walt Disney World Resort* en Floride! » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par KO MÉDIA et par Bell Média inc. (ci-après les « **Organisateurs du Concours** ») en collaboration avec The Walt Disney Company (Canada) Ltd. (ci-après le « **Fournisseur du prix** » ou « **Disney** »). Il se déroule au Canada du 24 août 2026 à 00h01HE au 10 septembre 2026 à 9h HE (ci-après la « **Durée du Concours** »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours est ouvert à toute personne résidant au Canada et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence en date de sa participation au Concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des Organisateurs du Concours (KO Média et Bell Média), du Fournisseur du prix, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, de matériel et de services reliés au présent Concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Participation par Internet

Aucun achat requis. Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes et, pendant la Durée du Concours, d'identifier l'indice mystère dans le magazine Véro d'automne du 27 août 2026 et de visiter le site internet section concours à l'adresse suivante : veroniquecloutier.com ou rougefm.ca (ci-après le « **Site Internet** »). Complétez le bulletin de participation électronique (ci-après désigné le « **Bulletin de participation** ») en remplissant correctement un à un tous les champs obligatoires et l'indice mystère repéré dans le magazine Véro d'automne du 27 août 2026. Suivez les instructions afin de confirmer que vous êtes admissible et que vous avez lu et accepté de vous conformer au règlement de participation. Cliquez ensuite sur l'icône afin de soumettre votre Bulletin de participation au plus tard le 10 septembre 2026 à 8h55 HE. Sur réception du message de confirmation de votre inscription, vous serez alors automatiquement inscrit au Concours.

3. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les Organisateurs du Concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :

3.1 Il y a une limite d'une inscription par personne par adresse électronique **OU** par numéro de téléphone pour toute la Durée du Concours.

L'utilisation d'une seule adresse électronique OU numéro de téléphone par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'une.

4. Les participants ayant correctement complété le bulletin de participation sur le site internet section concours au veroniquecloutier.com ou rougefm.ca seront admissible au tirage. L'équipe des promotions de Rouge FM Montréal assurera ce tirage qui permettra de déterminer les finalistes du jour. Les jeudis 3 et 10 septembre 2026 à 9h HE, 3 finalistes seront choisis au hasard via les inscriptions web. Une personne parmi ses finalistes sera appelée au hasard pour dévoiler l'indice mystère en ondes durant l'émission Véronique et les Fantastiques de 15h55 à 18h pour gagner. Cette personne devra répondre de vive-voix lors de l'appel de la productrice de l'émission Véronique et les Fantastiques autrement un nouvel appel aura lieu jusqu'à l'option d'une réponse.

DESCRIPTION DES GRANDS PRIX

Grand(s) prix

5. Les grands prix (chacun, un « **Grand Prix** », et collectivement, les « **Grands Prix** ») suivants sont offerts: 2 Grands Prix seront attribués, chacun constitué d'un forfait vacances de 5 nuits/6 jours au *Walt Disney World Resort* en Floride tel que plus amplement décrit en Annexe A, d'une valeur approximative de [15 741,12] \$ US chacun. Les gagnants (et leurs invités, si applicable) sont responsables de se conformer à tout avis, directive ou politique émanant d'une autorité gouvernementale compétente
6. Les conditions suivantes s'appliquent aux Grands Prix : Les gagnants devront être disponible pour voyager au *Walt Disney World Resort* en Floride entre le 1 décembre 2026 et le 1 juin 2027.
7. Merci de vous référer à l'Annexe A.
8. Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le Grand Prix est exclu et est à la charge des gagnants.

DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Si participation par Internet :

9. Le 3 et 10 septembre 2026 à 9h HE, à Montréal, au bureau des Organisateurs du Concours, une sélection au hasard de 3 inscriptions admissibles sera effectuée hebdomadairement parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3, afin d'attribuer les Grands Prix décrits ci-dessus. À noter que les Organisateurs du Concours pourront, à leur discrétion, faire une présélection d'un nombre indéterminé de participants afin de valider leurs informations personnelles (ex. : courriel, numéro de téléphone).
10. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

RÉCLAMATION DES PRIX

11. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- 11.1 Être jointe par les Organisateurs du Concours dans les 7 jours suivant la sélection au hasard, notant que les Organisateurs du Concours peuvent modifier ce délai à leur discrétion ; et
- 11.2 Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'ordre mathématique apparaissant au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après, le « **Formulaire de déclaration** ») transmis par les Organisateurs du Concours ; et
- 11.3 Signer le Formulaire de déclaration qui lui sera transmis par courriel et le retourner par courriel aux Organisateurs du Concours au plus tard dans les 7 jours suivant sa réception, notant que les Organisateurs du Concours peuvent modifier ce délai à leur discrétion.

12. En participant à ce Concours, tout participant accepte d'être lié par le présent règlement de participation. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce Grand Prix sera effectuée conformément au présent règlement ou, à la discrétion des Organisateurs du Concours, par un tirage au hasard parmi les finalistes ou l'ensemble des participants jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres Grands Prix.

13. Dans les 15 jours suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment signé, les Organisateurs du Concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

14. **Vérification.** Les Bulletins de participation, le cas échéant, sont sujets à vérification par les Organisateurs du Concours. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, inaudible, illisible, frauduleux, mutilé, transmis en retard Si applicable : qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique **ET/OU** qui ne comporte pas description de ce qu'il faut identifier ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.

Les participations, le cas échéant, sont sujettes à vérification par les Organisateurs du Concours. Toute participation qui est, selon le cas, incomplète, incompréhensible, inaudible, illisible, frauduleuse, en retard ou autrement non conforme sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à une inscription ou à un Grand Prix.

15. **Disqualification.** Les Organisateurs du Concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Toute tentative de porter délibérément atteinte au Site Internet ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours représente une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative a lieu, les Organisateurs du Concours se réservent

le droit de réclamer des dommages-intérêts de cette personne, sans préjudice aux droits des Organisateurs du Concours d'intenter tout autre recours dans les limites permises par la loi. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

16. **Non-conformité/admissibilité.** Tout participant qui serait désigné gagnant dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout gagnant désigné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les Organisateurs du Concours dès qu'il sera contacté.
17. **Acceptation du Grand Prix.** Tout Grand Prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
18. **Substitution de Grand Prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organisateurs du Concours d'attribuer un Grand Prix (ou une portion de Grand Prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du Grand Prix (ou de la portion de Grand Prix) indiquée au règlement en argent.
19. **Refus d'accepter un Grand Prix.** Le refus d'une personne sélectionnée conformément au présent règlement d'accepter un Grand Prix selon les modalités du présent règlement libère les Organisateurs du Concours de toute obligation reliée à ce Grand Prix envers cette personne.
20. **Limite de responsabilité/utilisation du Grand Prix.** Toute personne sélectionnée dégage les Organisateurs du Concours, le Fournisseur du prix, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après désignés les « **Bénéficiaires** ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son Grand Prix, incluant pour toute responsabilité de quelque nature que ce soit découlant d'une maladie ou d'une infection contractée pendant l'utilisation de son Grand Prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son Grand Prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet, si requis. Les invités devront également signer un tel Formulaire de déclaration, à défaut de quoi ils ne pourront prendre part au voyage.
21. **Responsabilité du Fournisseur de prix.** Toute personne sélectionnée pour un Grand Prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son Grand Prix, l'exécution des services reliés à ce Grand Prix devient l'entière et exclusive responsabilité The Walt Disney Company (Canada) Ltd. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
22. **Responsabilité/fonctionnement du Concours.** Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité en ce qui concerne : le mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication; toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours; toute erreur technique ou humaine pouvant se produire dans le traitement d'une ou des participations au Concours; des problèmes avec les fonctions du Site Internet ou les

caractéristiques du Site Internet, peu importe la cause; le mauvais fonctionnement, ou les dommages causés au réseau ou aux lignes téléphoniques, à l'équipement informatique, au système ou appareil de messagerie vocale, aux données ou aux logiciels, aux systèmes en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs d'accès; toute perte de fonction parce que les témoins ne sont pas activés; la congestion sur Internet; la sécurité ou la confidentialité des renseignements transmis par les réseaux informatiques ou téléphoniques; ou toute infraction à la protection des renseignements personnels en raison d'une interférence par des pirates informatiques.

23. **Accès au site Internet, si applicable.** Les Bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le Site Internet sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
24. **Modification.** Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement.
25. **Fin prématurée du Concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Durée du Concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les Organisateurs du Concours procéderont à la sélection au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.
26. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les Bénéficiaires, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce Concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
27. **Impossibilité d'agir/conflit de travail.** Les Bénéficiaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle (séisme, tremblement de terre, guerre, acte de terrorisme, incendie, inondation, tempête, émeute, insurrection, mouvement populaire, feu ou tout autre cas de force majeure) ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
28. **Limite de responsabilité/participation.** En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
29. **Autorisation.** En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise les Organisateurs du Concours « ***Le magazine VÉRO et Véronique et les Fantastiques vous envoient au Walt Disney World Resort en Floride!*** », et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au Grand Prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

30. **Liste des gagnants.** Du 10 septembre 2026 au 19 octobre 2026, les noms des gagnants du Concours seront disponibles **aux bureaux de la Station entre 9 h et 17 h du lundi au vendredi.**
31. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un Grand Prix ou aux fins de valider les renseignements personnels de certains participants (ex. : courriel, numéro de téléphone).
32. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront utilisés seulement par les Organisateurs du Concours « *Le magazine VÉRO et Véronique et les Fantastiques vous envoient au Walt Disney World Resort en Floride!* » et leurs représentants pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours ne sera envoyée à un participant, à moins que ce participant ne l'autorise expressément.
- Nonobstant ce qui précède, en participant au concours, les participants sélectionné comme gagnants du Grands Prix est réputé avoir expressément consenti à la divulgation de ses renseignements personnels au Fournisseur du prix dans le but limité d'administrer et coordonner la distribution du Grands Prix conformément avec la politique de confidentialité de The Walt Disney Company disponible au <https://privacy.thewaltdisneycompany.com/fr/>
33. **Décisions des Organisateurs du Concours.** Toute décision des Organisateurs du Concours ou de leurs représentants relatifs au présent Concours est finale et sans appel.
34. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne que la question d'habileté mathématique sera posée et à qui le Grand Prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
35. **Paragraphe inexécutable.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
36. **Juridiction.** Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.

ANNEXE A

Les Grands Prix suivants sont offerts : Deux forfaits vacances de cinq nuitées/six jours pour 4 personnes au *Walt Disney World Resort* en Floride, d'une valeur approximative de [15 741,12] \$US chacun. Chaque Grand Prix comprend :

- a) Jusqu'à quatre (4) billets d'avion aller-retour entre l'aéroport principal le plus proche de la résidence du gagnant au Canada (l'« **aéroport de départ** ») et l'aéroport international d'Orlando (l'« **aéroport d'arrivée** ») à Orlando, en Floride (avec d'éventuelles escales) sur un transporteur sélectionné par Disney;
- b) Transferts terrestres aller-retour ou bons pour un service de transport terrestre local aller-retour pour un maximum de quatre (4) passagers entre l'aéroport d'arrivée et le *Walt Disney World Resort* (les transferts terrestres seront choisis par Disney à sa discrétion);
- c) Hébergement dans une (1) chambre standard (avec un maximum de quatre (4) personnes par chambre) pour cinq (5) nuits dans un hôtel du *Walt Disney World Resort* (lieu/catégorie à la discrétion de Disney), en fonction des disponibilités;
- d) Jusqu'à quatre (4) billets de 6 jours pour les parcs thématiques avec l'option *Park Hopper Plus*;
- e) Une (1) carte-cadeau Disney d'un montant de six cents dollars américains (600,00 \$ US) pour le gagnant, sous réserve de restrictions; et
- f) Une (1) visite VIP avec guide privé pour une journée entière (8 heures consécutives) pendant la durée du forfait vacances (guide sélectionné et soumis à des restrictions établies par Disney)

Tout frais et toute dépense autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante et/ou de son (ses) invité(s), notamment le transport aller-retour du domicile à l'aéroport de départ, les frais de bagages, les assurances personnelles (santé, de voyage et médicale), les frais de stationnement, le service aux chambres, le service de blanchisserie, les soins au spa, les taxes et les pourboires non inclus, les repas non inclus, les boissons non-incluses, les appels téléphoniques locaux et interurbains, les marchandises et les souvenirs, les dépenses de nature personnelle, les vaccins, le cas échéant, les frais d'obtention de passeport et autres documents de voyage requis, l'ajout d'une personne supplémentaire.

La valeur approximative du prix au détail est 15 741,12 \$ US. La valeur réelle de chaque Grand Prix peut varier en fonction du point de départ, des fluctuations saisonnières des tarifs hôteliers et aériens, et des fluctuations des taux de change des dollars américains. Toute différence entre la valeur approximative au détail et le coût réel du prix ne sera pas attribuée.

Les conditions suivantes s'appliquent à chaque Grand Prix :

- a) Chaque Grand Prix doit être attribué entre le 1 décembre 2026 et le 1 juin 2027, sauf décision contraire à l'entière discrétion de l'Organisateurs du Concours et/ou de Disney.
- b) Aucune prolongation ne sera accordée. Certaines restrictions de voyage et d'hébergement s'appliquent, notamment les réglementations et conditions du transporteur aérien. Les billets d'avion ne sont ni remboursables, ni transférables et ne sont pas valables pour les surclassements. L'Organisateurs du Concours et Disney ne sont pas responsables des dépenses engagées à la suite de l'annulation/du retard du vol.
- c) Chaque Grand Prix est destiné à la personne gagnante du Concours et à un maximum de trois (3) **invités** (chacun étant un « **Invité** » ; collectivement, les « **Invités** » ; et, avec le gagnant, le « **Groupe** ») au choix du gagnant. Le Groupe doit voyager ensemble sur le même itinéraire, et le transport aérien doit être aller-retour depuis/vers le même aéroport de départ/d'arrivée (tous deux définis ci-dessous), tel que choisi par Disney. Une fois sélectionnés par le gagnant, les Invités ne peuvent être changés sans l'accord exprès de Disney, qui peut être refusé pour quelque raison que ce soit.
- d) Le Grand Prix et ses composantes ne peuvent être utilisés dans le cadre d'une autre promotion ou offre, vendus, échangés, transférés, remboursés, commandés, échangés contre de l'argent ou reprogrammés à des dates autres que celles indiquées ci-dessus.
- e) Les billets pour les parcs thématiques, les cartes-cadeaux et les bons de voyage endommagés, périmés, perdus ou volés ne seront pas remplacés. Les cartes-cadeaux ne peuvent être échangées contre de l'argent (sauf si la loi l'exige) et sont soumises à toutes les conditions d'utilisation établies par l'émetteur.
- f) Le gagnant et ses invités tenus d'avoir des documents de voyage valides, y compris une pièce d'identité délivrée par le gouvernement et/ou un passeport, le cas échéant
- g) Le grand prix doit être réservé auprès de Disney au moins quarante-cinq (45) jours avant l'arrivée. Les documents raisonnablement nécessaires à l'Organisateurs du Concours ou à Disney pour réserver le forfait vacances pour le Groupe (par exemple, les noms légaux complets, tels qu'ils apparaissent sur les passeports, la date de naissance de tous les invités) doivent être fournis à l'Organisateurs du Concours ou à Disney, le cas échéant, ou leurs représentants ou agents, sur demande, et le défaut de le faire entraînera la confiscation du forfait vacances à l'absolue discrétion de l'Organisateurs du Concours et/ou de Disney. Aucune modification ne sera acceptée une fois les arrangements complétés
- h) Les Invités qui n'ont pas atteint l'âge légal de la majorité doivent être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal qui doit avoir atteint l'âge légal de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, et tous deux seront considérés comme des Invités du gagnant (à moins que le gagnant ne soit le parent ou le tuteur légal de l'Invité).
- i) Les parcs thématiques, les attractions et les autres offres sont soumis à la disponibilité, à des fermetures, à des changements ou à des annulations sans préavis

ni responsabilité. L'accès au parc, les offres et les options de billets ne sont pas garantis. Disney se réserve le droit d'annuler toute offre.

- j) Pour visiter les parcs thématiques, des réservations pour les parcs thématiques effectuées via le système *Disney Park Pass* (<https://disneyworld.disney.go.com/fr-ca/experience-updates/park-reservations/>) ET un billet d'entrée valide sont requis pour le même parc et pour la même date, pour chaque personne dans le groupe âgée de 3 ans et plus. Les réservations sont soumises à disponibilité et ne sont pas garanties tant que la réservation n'est pas finalisée. Une réservation de parc doit être effectuée pour chaque jour d'entrée. L'option *Park Hopper* permet de visiter plus d'un parc par jour. Chaque invité doit effectuer une réservation via le système *Disney Park Pass* pour le parc thématique qu'il prévoit de visiter et peut bénéficier de l'accès *Park Hopper* après avoir visité son premier parc thématique. La possibilité de visiter un parc thématique est soumise aux limites de capacité du parc. Apprenez-en plus au https://disneyworld.disney.go.com/fr_CA/guest-services/park-hopper/.
- k) L'option *Park Hopper Plus* comprend un certain nombre de visites dans un parc aquatique ou d'autres attractions de *Walt Disney World*. Les parcs aquatiques sont soumis à des fermetures saisonnières, météorologiques et pour rénovations. Une heure de départ doit être réservée pour le terrain de golf Disney's Oak Trail, selon les disponibilités. Le footgolf est offert tous les mardis, mercredis, samedis et dimanches pendant certaines heures en après-midi, selon la disponibilité. Mini-golf valide pour une partie. La partie doit commencer avant 16 h. Une seule visite au parcours de golf miniature par jour. L'entrée au ESPN Wide World of Sports est valide uniquement les jours d'événements; certains événements exigent des frais d'entrée supplémentaires; certains jours, aucun événement n'a lieu; les jours et les heures d'ouverture des comptoirs alimentaires, des lieux et des attractions varient. Visitez le www.espnwwos.com pour plus de renseignements.
- l) Une pièce d'identité avec photo et une carte de crédit en règle ou un dépôt en espèces peuvent être demandés lors de l'enregistrement à l'hôtel *Walt Disney World Resort* pour les frais accessoires (par exemple, le service en chambre, l'utilisation du téléphone/des services informatiques, la blanchisserie et tous les autres services supplémentaires facultatifs non prévus dans le Grand Prix).
- m) Le gagnant et ses invités devront signer un formulaire de décharge de responsabilité/publicité avant la réservation de tout voyage. Le gagnant et ses invités peuvent être tenus de signer et de retourner les décharges de responsabilité et, lorsque la loi le permet, les consentements à des fins publicitaires, qui doivent être retournée avec les documents de vérification demandés au gagnant. Si le formulaire de décharge signé n'est pas renvoyé dans le délai imparti, le Grand Prix sera perdu.
- n) Le gagnant ne recevra aucune compensation pour tout élément du Grand Prix (y compris, mais sans s'y limiter, les billets pour les parcs thématiques) qu'il n'accepte pas ou qu'un participant n'est pas en mesure d'utiliser pour quelque raison que ce soit, et cette portion non utilisée du Grand Prix sera annulée. Si le gagnant choisit d'emmener moins d'invités que le nombre prévu, le Grand Prix sera attribué par incréments correspondant au nombre réel de participants sans qu'aucun prix de substitution ni aucune compensation ne soient fournis au gagnant.

- o) Le gagnant ne peut facturer aucun visiteur pour sa participation au Grand Prix. Le Grand Prix doit être accepté « TEL QUEL », sans garantie de quelque sorte, expresse ou implicite, fournie par les Organismes du Concours ou Disney.
- p) Le Fournisseur du prix, ses sociétés mères, apparentées, affiliées et filiales, ainsi que ses dirigeants, administrateurs, agents, employés et ayants droit respectifs seront libérés et déchargés de toute réclamation légale, perte, blessure, demande, dommage, action et/ou cause d'action découlant du Grand Prix ou liée de quelque façon que ce soit au Grand Prix, à la réception, à l'utilisation et/ou à la jouissance du Grand Prix ou à l'activité liée au Grand Prix, y compris le voyage ou le concours. En cas de divergence ou d'incohérence entre les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel promotionnel du concours et les conditions du présent règlement officiel du concours, le présent règlement officiel du concours prévaudra.
- q) Tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant du Grand Prix ou liés uniquement au Grand Prix seront régis et interprétés conformément aux lois de l'État de Floride et, en cas de litige, le gagnant et son/ses invité(s) acceptent irrévocablement la compétence des tribunaux d'État et fédéraux situés dans le comté d'Orange, en Floride, pour résoudre de tels litiges. Ces réclamations seront résolues individuellement, sans recours à aucune forme d'action collective, et elles se limiteront aux frais réels encourus, mais ne comprendront en aucun cas les honoraires d'avocat.
- r) Les taxes fédérales, provinciales, nationales et locales, le cas échéant, relatives au Grand Prix sont à la charge du gagnant.
- s) Tous les éléments du Grand Prix (y compris, mais sans s'y limiter, les billets pour les parcs thématiques) doivent être utilisés par le groupe aux mêmes dates lors de la remise du Grand Prix. Toute partie du Grand Prix non acceptée ou utilisée par le gagnant sera annulée.
- t) Le gagnant et son invité sont responsables de se conformer à tout avis et conseils de voyage émanant du Gouvernement du Canada ou d'une autre autorité;